



# Réservation d'un emplacement Salon

## SALON BIEN ÊTRE à THOISSEY – 15/02/2026

La date de clôture de réception des dossiers est arrêtée au : **31/01/2026**

Vous pouvez déposer ou envoyer votre dossier complet à notre secrétaire : **Maëlys TISON - 101, impasse du colombier 01290 Grièges**

**Tout dossier incomplet ou reçu hors délais, cachet de la poste faisant foi, ne sera pas étudié.**

Après acceptation de votre dossier vous recevrez un mail, si vous ne recevez rien :

- ✓ Soit votre dossier est refusé
- ✓ Soit votre dossier n'a pas été étudié car incomplet ou reçu hors délai.

### DOCUMENTS À FOURNIR :

- La fiche d'inscription ;
- Le règlement intérieur signé (envoie du règlement complet) ;
- Attestation d'assurance professionnelle en cours de validité au jour du marché;
- Le paiement correspondant ;
- Copie de l'attestation d'immatriculation de votre entreprise **de moins de 3 mois**
- Copie de vos diplômes ou attestations de formations

## INSCRIPTION : REMPLIR L'INTEGRALITE DES INFORMATIONS DEMANDEES

### Identité :

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Adresse mail : \_\_\_\_\_

N° de SIRET (sous forme 963 245 102 00021) : \_\_\_\_\_

Pièce d'identité :  Carte d'identité     Passeport / N° : \_\_\_\_\_

Délivré le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ Délivré par: \_\_\_\_\_

Lien de votre site internet ou page de réseau social pour votre promotion sur notre site internet :

([www.votresite.fr](http://www.votresite.fr)): \_\_\_\_\_

### Votre activité :

Présentez votre activité ou vos produits (*tout ce qui ne sera pas listé, ne pourra pas être exposé ou pratiqué*) :  
*Exemple : couture accessoires utiles (lingettes, pochettes, sac, bijoux tissu ...) ou couture accessoires de mode (sac, pochettes, cheche,...)*

**Tombola** : Nous organisons une tombola, chaque lot gagné sera retiré sur le stand donateur, cela vous permet de présenter votre activité et faire votre promotion. (*Vous vous engagez à fournir le lot*)

Je donne un lot (cadeau, bon d'achat, bon de réduction, séance gratuite...)     Oui     Non

**Demande particulière** : \_\_\_\_\_

*Nous nous efforcerons au maximum pour vous satisfaire.*

**Conférence** (30min) Quel est son intitulé :



## Réservation d'un emplacement Salon

	Place demandée	Tarif	Votre choix	Nb de mètre souhaité		Total à payer
1	<b>Emplacement vide</b> – Tarif à la journée repas compris	<b>50€</b>	<input type="checkbox"/>	_____	=	50,00€
2	<b>Emplacement avec 1 table</b> (dimension 1,80 x 0,74) <i>Dans la limite des stocks disponibles</i>	<b>52€</b>	<input type="checkbox"/>	Stand de 2m	=	52,00€
<b>VOUS DEVEZ PRÉVOIR votre matériel : enrouleur, nappes, décos, etc....</b>						

**⚠ L'inscription est ferme et définitive.** Toute annulation de la part de l'exposant, quel qu'en soit le motif, ne donnera lieu à **aucun remboursement**.

Paiement par **chèque** à l'ordre de « Amicale Lalyanna » ou **virement bancaire**  
IBAN : FR76 1780 6003 3004 2075 5202 549 – Code BIC : AGRIFRPP878  
Nous ne prenons pas d'espèces

**Signature :**

Cadre réservé à l'organisateur :

- Dossier complet
- Paiement joint
- Accepté
- Refusé

Visé par :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



# Réservation d'un emplacement Salon

## Conditions Générales de Participation *Document contractuel – À conserver soigneusement*

Les présentes Conditions Générales de Participation constituent un contrat à valeur obligatoire entre l'organisateur et l'exposant.

Elles ont été établies pour garantir le bon déroulement de la manifestation, prévenir tout manquement, et assurer la sécurité, le respect et la sérénité de chacun.

La participation à l'événement, la transmission d'un dossier d'inscription ou la présence sur site valent **acceptation pleine, entière et irrévocable** des CGP, sans possibilité de contestation ultérieure.

### Article 1 – Organisation et horaires

#### 1.1 Organisateur

La manifestation « **Salon bien-être** » est organisée par **L'Amicale Lalyanna**, située à Thoissey.

#### 1.2 Installation des exposants

Les règles ci-dessous sont impératives :

- ✓ Accueil des exposants **à partir de 8h30** devant la salle des fêtes.
- ✓ Les véhicules doivent être retirés immédiatement après déchargement, sans exception.
- ✓ Tout emplacement non occupé **à 9h30** sera réattribué sans recours possible.
- ✓ Aucune installation ne sera autorisée **après 9h30**, quelle qu'en soit la cause.

#### 1.3 Présence obligatoire

- ✓ L'exposant s'engage à rester présent durant l'intégralité de l'événement, jusqu'à sa fermeture.
- ✓ Tout départ anticipé est strictement interdit.
- ✓ L'exposant doit s'organiser pour assurer une présence continue à son stand.

### Article 2 – Conditions d'inscription

#### 2.1 Public concerné

L'événement est ouvert aux Professionnels.

#### 2.2 Dossier d'inscription

Le dossier doit être transmis :

1. par e-mail : **contact.lalyanna@gmail.com**
2. via le site **HelloAsso**
3. par courrier : 101 impasse du Colombier, 01290 Grièges

#### Règles applicables :

La date limite d'envoi figure sur le formulaire.

Un dossier incomplet ou reçu hors délai n'est pas étudié et ne fait l'objet d'aucune notification.

#### 2.3 Sélection

- L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature sans justification.
- Les exposants non sélectionnés ou n'ayant pas réglé leur inscription ne pourront pas participer.

### Article 3 – Paiement

Le règlement doit être joint au dossier d'inscription, par :

- chèque à l'ordre de **Amicale Lalyanna** (encaissé environ deux semaines avant l'événement),
- carte bancaire via HelloAsso,
- virement bancaire.

L'inscription est **ferme, définitive et non remboursable**, sauf cas médical strictement prévu à l'article 11

### Article 4 – Placement des exposants

L'organisateur :



# Réservation d'un emplacement Salon

- peut limiter le nombre d'exposants,
- attribue librement les emplacements, sans justification à fournir,
- ne traite aucune demande de modification.

Les emplacements sont définitifs et non négociables.

## Article 5 – Sécurité

Dans le cadre du plan Vigipirate – niveau « Urgence attentat » :

- Tous les accès de sécurité doivent rester dégagés.
- Les portes de secours doivent rester fermées et non manipulées pendant l'événement.  
Toute ouverture injustifiée entraînera l'expulsion immédiate et la perte du dépôt de garantie.
- La salle est placée sous vidéosurveillance permanente.
- Aucun véhicule ne doit stationner devant les ouvertures ou les abords de la salle.

En cas de non-respect des consignes ou de refus d'obtempérer, l'organisateur pourra :

- faire intervenir la gendarmerie,
- exiger l'évacuation immédiate du stand,
- déposer plainte.

Tout comportement violent, agressif, insultant ou menaçant entraîne :

- un dépôt de plainte systématique,
- la conservation intégrale du dépôt de garantie,

## Article 6 – Responsabilité et matériel

- Le matériel utilisé doit être conforme aux normes en vigueur.
- Les appareils de chauffage électrique sont interdits.
- Chaque exposant apporte son propre matériel sauf mention contraire.
- L'organisateur fournit une ou deux chaises selon le stock disponible.
- Les tables peuvent être mises à disposition si indiqué lors de l'inscription.
- L'exposant est responsable de son matériel, de ses objets personnels et de son stand.
- Le stand doit être laissé propre et en bon état sous peine d'encaissement du dépôt de garantie.

## Article 7 – Déambulation interdite

- Toute vente, prospection, distribution ou promotion hors du stand est strictement interdite.
- La vente à la criée ou au moyen d'un haut-parleur est prohibée.

## Article 8 – Assurance

L'assurance de l'organisateur couvre exclusivement les lieux.

Chaque exposant doit disposer de sa propre assurance responsabilité civile pour couvrir : casse, vol éventuel, détérioration, accident, blessure, dommages matériels ou immatériels.

## Article 9 – Animaux

Les animaux sont interdits, à l'exception des chiens d'assistance identifiés.

En cas d'accord préalable :

- l'animal doit rester derrière le stand,
- être tenu en laisse,
- ne jamais entrer en contact avec le public ou d'autres exposants.

Les chiens catégorisés sont strictement interdits.

L'association décline toute responsabilité en cas d'incident ou de litige impliquant l'animal.

## Article 10 – Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer ou utiliser une cigarette électronique dans la salle.



# Réservation d'un emplacement Salon

## Article 11 – Frais d’inscription et dépôt de garantie

### 11.1 – Tarif d’inscription

Le tarif d’inscription applicable à l’événement figure directement sur le formulaire d’inscription. Ce tarif est dû en totalité au moment de l’envoi du formulaire.

### 11.2 – Dépôt de garantie

L’organisateur peut exiger un dépôt de garantie.

Cette mesure a été instaurée en raison d’abus récurrents (insultes, comportements irrespectueux, annulations abusives, absences non signalées, emplacements laissés sales, etc.).

### 11.3 – Annulation par l’exposant

Toute annulation effectuée par l’exposant, quel qu’en soit le motif ou la date, n’ouvre droit à aucun remboursement des frais d’inscription.

Une seule exception est admise :

↳ la maladie de l’exposant lui-même, sous présentation d’un justificatif médical nominatif valable (certificat médical, arrêt de travail, hospitalisation...).

Aucun remboursement ne sera accordé lorsque le motif médical concerne une tierce personne, même proche.

### 11.4 – Sort du dépôt de garantie en cas d’annulation

- **Annulation signalée jusqu’à 3 semaines avant l’événement** : le dépôt de garantie est restitué. Les frais d’inscription restent acquis à l’organisateur.
- **Annulation signalée à moins de 3 semaines de l’événement** : le dépôt de garantie est intégralement encaissé.
- **Absence le jour de l’événement** : le dépôt de garantie est systématiquement encaissé, sans exception.

### 11.5 – Cas particulier : maladie de l’exposant

Le dépôt de garantie ne pourra être restitué qu’en cas de maladie personnelle de l’exposant, et uniquement sur présentation d’un justificatif médical nominatif.

Aucun remboursement ne sera accordé pour la maladie d’un tiers.

### 11.6 – Restitution du dépôt de garantie le jour de l’événement

La restitution du dépôt de garantie s’effectue **uniquement à partir de 17h**, après fermeture au public.

L’exposant doit obligatoirement :

- avoir entièrement libéré et nettoyé son emplacement ;
- se présenter au bar, après 17h, pour récupérer son dépôt.

Aucun dépôt ne sera remis avant 17h, pour aucune raison.

Aucun dépôt ne sera remis sur le stand ou à un tiers (sauf accord préalable de l’organisateur).

### 11.7 – Encaissement du dépôt de garantie

Le dépôt de garantie sera encaissé dans les situations suivantes :

- Absence le jour de l’événement.
- Comportement inapproprié, comprenant : irrespect des personnes ou des biens, insultes, propos déplacés, remarques désobligeantes, cris ou agressivité envers les bénévoles ou l’organisation.
- Refus d’appliquer les présentes Conditions Générales de Participation ou toute consigne donnée par l’organisateur.
- Départ avant l’heure officielle de fin, sans autorisation préalable.
- Emplacement laissé sale ou matériel détérioré.

### 11.8 – Dépôt de garantie non réclamé

L’exposant qui n’a pas récupéré son dépôt de garantie le jour de l’événement dispose de **15 jours** pour venir le récupérer auprès de l’association (sur rendez-vous).

Passé ce délai, le dépôt de garantie sera considéré comme un don à l’association.



# Réservation d'un emplacement Salon

Aucun envoi postal ne sera effectué.

## 11.9 – Motifs ne donnant lieu à aucune indemnisation

Les éléments suivants ne donneront lieu à aucune demande de remboursement, compensation ou indemnisation :

- retard d'ouverture de l'événement;
- fermeture anticipée de l'événement;
- faible affluence ;
- ventes insuffisantes ;
- conditions météorologiques ;
- panne ou incident technique.

## 11.10 – Annulation par l'organisateur

En cas d'annulation de l'événement par l'organisateur, les frais d'inscription et le dépôt de garantie seront intégralement remboursés à l'exposant.

## Article 12 – Non-responsabilité

L'organisateur ne peut être tenu responsable :

- de la météo,
- de l'affluence,
- du volume des ventes,
- d'éventuelles pannes,
- du comportement d'un exposant ou visiteur,
- ni de tout événement extérieur et indépendant de sa volonté.

## Article 13 : Respect de nos bénévoles

Les bénévoles présents sur l'événement donnent de leur temps pour permettre à chacun de participer dans les meilleures conditions possibles.

Il est donc strictement demandé à tous les participants et visiteurs d'adopter une attitude respectueuse à leur égard. Lever la voix, insulter, ou exercer une pression quelconque sur les bénévoles pour obtenir satisfaction est inutile, injustifié et totalement interdit.

Ils ne sont pas responsables des aléas, et ces comportements ne seront plus tolérés.

Tout manquement aux Conditions Générales de Participation pourra entraîner, selon la gravité des faits :

- l'expulsion immédiate de l'événement, sans remboursement ;
- le dépôt de plainte auprès des autorités compétentes ;
- l'intervention des forces de l'ordre, si la situation l'exige.

Ces mesures ne sont pas automatiques, mais elles pourront être appliquées dès lors que le comportement observé met en danger, perturbe ou dégrade le bon déroulement de la manifestation.

## Acceptation des Conditions Générales de Participation

La participation à l'événement implique **l'acceptation pleine et entière** des présentes Conditions Générales de Participation.

Toute inscription ou présence sur le site vaut reconnaissance d'en avoir pris connaissance et d'en respecter les dispositions sans réserve.

M-Mme .....

- Certifie avoir pris connaissance du présent règlement  
 M'engage à respecter intégralement les présentes conditions générales de participation  
 Et assure avoir gardé un exemplaire

Fait à ..... le ...../...../20.....

Signature : Précédé de la mention « Lu et approuvé »



## Réservation d'un emplacement Salon

# Charte de qualité

Adopté par l'assemblée constitutive du 9 septembre 2024

### Préambule

Chaque signataire est tenu d'exercer dans le respect des lois et règlements régissant sa profession, dans le respect de l'intégrité, de la dignité et des valeurs propres de son client ainsi que dans le respect de cette charte de qualité.

### LES PRATICIENS

#### 1.1. Relation entre le praticien signataire et son client

La relation établie entre le praticien et le client est une relation professionnelle centrée sur le bien-être du client. Le praticien a le devoir de donner le meilleur de lui-même dans les limites de ses compétences et d'agir dans l'intérêt du client. Il l'accompagne dans une éthique fondée sur la confidentialité, la bienveillance, une écoute fine, le respect et le non jugement.

Le praticien n'entreprend que les tâches où il se sait compétent et capable de mener à bien son accompagnement. En cours d'accompagnement, s'il découvre les limites de sa compétence, le praticien s'engage à adresser son client à un collègue, un professionnel de santé ou à établir une collaboration avec un autre professionnel.

**Il s'engage à préciser au client que son accompagnement :**

- ne se substitue pas à la médecine conventionnelle
- n'interfère pas dans ses traitements.

**Qu'une prescription médicale ne peut être modifiée ou interrompue que par un médecin.  
Et qu'aucune donnée ne peut être assimilée à un diagnostic médical**

Le praticien respecte et fait respecter les règles de confidentialité. Il est soumis au secret professionnel concernant tout ce qui lui est confié dans l'exercice de sa profession. Ce secret s'applique dans les limites des lois et règlements (notamment quand des mineurs sont concernés).

Le praticien s'engage à définir son cadre de travail, en informant son client de tous les aspects de son activité, susceptibles de l'aider à décider de s'engager ou non dans l'accompagnement proposé (démarche, honoraires fixées avec mesure, horaires, durée, etc).

Dès lors que le praticien et le client sont engagés par un contrat d'accompagnement, oral ou écrit, le praticien s'engage à fournir un travail de qualité à son client.

Le client est libre de s'engager avec le praticien de son choix et peut interrompre l'accompagnement quand il le souhaite.

#### 1.2. Les engagements personnels du praticien signataire

Le praticien s'engage à effectuer régulièrement un travail de développement personnel et/ou professionnel lui permettant de réfléchir sur ses perceptions, émotions, attitudes, paroles et actions. Ce travail lui permet ainsi de développer sa lucidité, de prendre de la distance et de mieux gérer les situations complexes dans l'intérêt du client. Il s'engage à renouveler ses connaissances et tenir compte des nouveaux développements de sa méthode, afin de faire progresser constamment la qualité de son travail.

Le signataire s'engage, à travers ses actions, ses propos, son comportement en général, à donner une image respectueuse et authentique de sa profession.

Il est libre et responsable d'établir sa publicité personnelle et son information, compte tenu de la législation en vigueur. Toute publicité mensongère est strictement interdite et répréhensible (promesses irréalistes, usurpation de compétences).

Le signataire de la charte de qualité est tenu de la respecter. En cas d'infraction, le bureau de amicale Lalyanna peut prononcer des sanctions contre le contrevenant pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion.



# Réservation d'un emplacement Salon

## LES COMMERCANTS

### 2.1. Relation entre le professionnel signataire et son client

Dès lors que le professionnel et le client sont engagés par un contrat, oral ou écrit, le professionnel s'engage à fournir un travail de qualité à son client.

Le client est libre de s'engager avec le professionnel de son choix et peut interrompre l'a relation quand il le souhaite.

### 2.2. Les engagements personnels du professionnel signataire

Le signataire s'engage, à travers ses actions, ses propos, son comportement en général, à donner une image respectueuse et authentique de sa profession.

Il est libre et responsable d'établir sa publicité personnelle et son information, compte tenu de la législation en vigueur. Toute publicité mensongère est strictement interdite et répréhensible (promesses irréalistes, usurpation de compétences).

Le signataire de la charte de qualité est tenu de la respecter. En cas d'infraction, le bureau de amicale Lalyanna peut prononcer des sanctions contre le contrevenant pouvant aller du simple avertissement jusqu'à l'exclusion.

Nom et prénom du signataire : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature précédé de la mention obligatoire « Iu et approuvé »